COMMUNE DE MONTALIEU-VERCIEU

PROCÈS VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTALIEU-VERCIEU

Séance du 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 19h35, le Conseil Municipal de la commune de Montalieu-Vercieu, légalement convoqué le 16 septembre 2026, s'est réuni en séance de Conseil Municipal à la salle Jouvenet, 2 place de l'église, sous la présidence de Monsieur Christian Giroud, Maire.

Étaient présent(e)s : CHAUDET Florence, DA CONCEICAO Maryline, D'ORIO Vincent, DREVET Christiane, FAYARD Stéphanie, GIROUD Christian, GORCE Isabelle, JAVERLIAT Laure, LACAVE Quentin, LAROCHE Jean-Luc, LEMIRE Robert, LAURET Marie Cindy, LUTTRIN Jean-Claude, PEJU Amaury, PELLEGRINELLI Florian, PERRAUT Sébastien, PROTO Linda, ROSSI Patrick, RUIS Frédéric, THEVENOT Monique et ZABI Sabya.

Procurations : ATTAVAY Bernard donne pouvoir à LAROCHE Jean-Luc, BELLONVILLE Elodie donne pouvoir à LACAVE Quentin, FOURNET Steve donne pouvoir à LUTTRIN Jean-Claude , POULET Maxime donne pouvoir à RUIS Frédéric, RUIZ Céline donne pouvoir à DA CONCEICAO Maryline.

Absent(e)s non représenté(e)s : COURTIAU Alexandre .

Soit 21 présents, 5 pouvoirs et 1 absent = 26 votants

Secrétaire de séance : Florence CHAUDET

19H35, Monsieur le Maire, Christian GIROUD, ouvre la séance, salue les membres présents et le public.

Il informe l'assistance que suite à la démission de Mme Yousni-Bruscolini Virginie, le règlement impose que la personne suivante sur la liste électorale soit invitée à prendre sa place. Monsieur COURTIAU Alexandre a donc été contacté par message mais il n'a pas donné suite pour l'instant. S'il n'est pas intéressé, il devra donc démissionner et laissera la place à la personne suivante et ainsi de suite.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès Verbal de la séance du 7 juillet 2026,
- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Transformation d'un emploi permanent
- Révision des tarifs de location des salles communales
- Désignation des représentants de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLELT)

DECISIONS DU MAIRE:

- Sollicitation d'une subvention auprès de la Région AURA pour le déploiement de la cidéoprotection (phase 2)
- Convention de prestations de services - Projet "Code'nGo"

COMMUNE DE MONTALIEU-VERCIEU

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2026 :

Le procès verbal de la séance du 7 juillet 2026 a été transmis in extenso à tous les membres.

Il est approuvé à l'unanimité.

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION :

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

La loi de finances pour 2026 a créé une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) qui fusionne les anciennes TLV (taxe sur les logements vacants) perçue par l'Etat, et taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les collectivités l'ayant préalablement instituée.

Il est rappelé les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Champ d'application

- **Nature des locaux** : sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation.
- **Conditions d'assujetissement des locaux** : seuls les logements habitables sont concernés par le dispositif. Par ailleurs, les logements vacants s'entendent comme des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.
- **Appréciation de la vacance** : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années lorsque le logement est situé dans une commune en « zone non tendue ».
- **Fixation du taux** : par délibération de la commune, le taux d'imposition peut être fixé dans la limite de 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et abroge la délibération n°80/2013 qui cesse de produire ses effets à compter du 1er janvier 2027.

TRANSFORMATION D'UN EMPLOI PERMANENT :

Le Maire donne la parole au Directeur Général des Services, Kevin Rault.

Il est rappelé au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.
Suite à une réorganisation du service administratif afin de répondre aux évolutions réglementaires liées au franchissement du seuil des 3 500 habitants, il est proposé la transformation d'un emploi permanent nécessitant :

- La création d'un emploi permanent de responsable RH / assistant de direction à temps complet appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 24 octobre 2026.
- La suppression d'un emploi de gestionnaire RH / Urbanisme à temps complet appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

Vu l'avis du CST concernant la suppression de cet emploi,
L'emploi créé pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de créer un emploi permanent de responsable RH / assistant de direction à temps complet appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 24 octobre 2026 et supprime l'emploi de gestionnaire RH / Urbanisme à temps complet appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

De ce fait, modification du tableau des emplois et des effectifs, inscription de la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2026 et autorisation à Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Relevé d'échanges : *Monsieur Perraut demande si le nouvel agent à l'urbanisme est formé pour ce poste ? Monsieur Rault répond que suite à des arrêts maladie prolongés de l'agent précédent, son remplacement a permis cette formation.*

REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES :

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal la révision des tarifs de location de salles et la création de nouveaux tarifs pour la location de l'espace Jouvenet, il donne la parole à Christiane Drevet.

A- ESPACE NINON VALLIN

1. SALLE POLYVALENTE

Entité	LOCATION
Don du sang	6 gratuités par an
ESCPP	4 gratuités par an
MVEF, tirelires des écoles, gym club	2 gratuités par an
Autres associations communales	1 gratuité par an
Education Nationale, CNR, Région AURA, Conseil départemental de l'Isère, Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, UNICEM, SATBD	1 gratuité par an
Occupation supplémentaire	700 €
Associations extérieures à la commune	950 €
Particuliers de la commune (sur présentation d'un justificatif de domicile) et personnel communal	700 €
Particuliers extérieurs à la commune et professionnels	1 500 €

Pour la location de la salle polyvalente, un agent SSIAP1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) est imposé en supplément.
Caution dégradations : 2 000 € / Caution nettoyage : 800 € / Caution bruit / environnement : 500 €

2. ATRIUM

LOCATION	CAUTION		
	Dégradations	*Nettoyage*	*Bruit Environnement*
155 €	*2 000 €*	*800 €*	*500 €*

La réservation de l'atrium seul n'est possible que si la salle polyvalente et l'auditorium ne sont pas loués.

3. AUDITORIUM

COMMUNE DE MONTALIEU-VERCIEU

Entité	LOCATION
ESCPP	1 gratuité par an
MVEF, tirelires des écoles, gym club	1 gratuité par an
Education Nationale, CNR, Région AURA, Conseil départemental de l'Isère, Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, UNICEM, SATBD	1 gratuité par an
Occupation supplémentaire	800 €
Autres associations communales (sans but commercial)	800 €
Associations extérieures à la commune	1 500 €

Pour la location de l'auditorium, un agent SSIAP1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes) est imposé en supplément. La location de l'auditorium nécessite la présence obligatoire d'un régisseur refacturé par la commune à hauteur de 37€ de l'heure.

Caution dégradations : 3 000 € / Caution nettoyage : 800 € / Caution bruit / environnement : 500 €

4. ESPACE NINON VALLIN COMPLET

Entité	LOCATION
ESCPP	1 gratuité par an
MVEF, tirelires des écoles, gym club	1 gratuité par an
Education Nationale, Compagnie Nationale du Rhône, Région Auvergne Rhône Alpes, Conseil départemental de l'Isère, Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, UNICEM, SATBD	1 gratuité par an
Autres associations communales	2 000 €
Occupation supplémentaire	2 000 €
Associations extérieures à la commune	2 000 €

Pour la location de l'Espace Ninon Vallin, un agent SSIAP1 est imposé en supplément. La location de l'auditorium nécessite la présence obligatoire d'un régisseur refacturé par la commune à hauteur de 37€ de l'heure.

Caution dégradations : 4 000 € / Caution nettoyage : 1000 € / Caution bruit / environnement : 500 €

B- ANCIENNE CANTINE	
Salle + cuisine (vaisselle incluse)	250 €
Caution ancienne cantine	*2 000 €*
Caution nettoyage	*500 €*
Caution bruit et environnement	*500 €*

Les agents de la collectivité bénéficient d'une gratuité par an.

A- SALLE JOUVENET *(Particuliers extérieurs à la commune et professionnels)*	
Demi-journée	150 €
Journée	250 €
Associations communales	1 gratuité par an
Réception après obsèques	Gratuité pour les particuliers de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs proposés ci-dessus.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES

TRANSFEREES (CLECT) :

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes membres. Cette commission a été créée et sa composition déterminée par délibération du conseil communautaire des Balcons du Dauphiné en date du 25 juin 2026.

Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette commission. Le conseil municipal de chaque commune procède, par la suite, à l'élection de ses représentants conformément à la répartition fixée ci-avant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité élit les représentants suivants :

Titulaire	Frédéric Ruis
Suppléant	Christian Giroud

et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

20H10 : fin des délibérations.

Décisoions du Maire :

Monsieur le maire garde la parole afin d'informer l'assemblée :

- Suite au déploiement de la phase 2 de la vidéoprotection, la Région AURA a été sollicitée afin d'obtenir une subvention (montant = 19 075€)

- Une convention de prestation de services est en cours de validation : projet "Code'nGo". Possibilité de faire passer l'examen de code (routier et fluvial) au Château.

Le prochain Conseil Municipal est prévu fin octobre 2026

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20

Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-Verbal de délibération du Conseil Municipal de Montalieu-Vercieu de la séance du 22 septembre2026

à Montalieu-Vercieu, le 04 novembre 2026

Le Maire, Christian GIROUD

à Montalieu-Vercieu, le 04 novembre 2026

La secrétaire, Florence CHAUDET